

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT - (N° 414)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

M. Falorni, M. Krabal, M. Carpentier, M. Braillard, M. Saint-André, Mme Girardin, M. Giacobbi
et M. Robert

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« vingt-quatre »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auteur de cet amendement attire l'attention sur le nouvel échéancier étiré à 24 mois mis à la disposition des propriétaires pour éviter la réquisition de leur bien. Cette modification porte le délai total avant réquisition à 36 mois.

La vacance étant déjà constatée au bout de 12 mois, ce délai est beaucoup trop élevé pour permettre la mise à disposition des biens vacants et inutilisés.

Cet amendement contribuerait à l'application de la procédure de réquisition avec attributaire, L 62 et suite du Code de la Construction et de l'Habitation, loi du 31 juillet 1998.